

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 30 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etait absent : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

DATE DE LA CONVOCAION : 24 mars 2023

D/2023-039

Objet de la délibération : Subventions 2023 aux associations, sociétés et organismes, et conventions afférentes

Madame la Maire donne la parole à Frédérique BARNOUD, qui présente les propositions étudiées en commission « Vivre ensemble ».

Il est rappelé que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes (étant précisé qu'aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie du bureau des associations concernées) :

Association	Subvention 2023	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2400 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle (participation de l'ordre de 2 € par habitant)
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
L'Araire	500 €	Subvention exceptionnelle
La batterie fanfare	1200 €	Subvention annuelle
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	à calculer en fonction des justificatifs	Plafond de 22,00 € par enfant (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Prévention Routière	85 €	Subvention annuelle
Association des familles (FADY)	250 €	Dépenses éligibles selon la convention d'objectifs (centre aéré, sorties annuelles, etc.)

Collectif La grenouille	500 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle
La Fabrik	500 €	Subvention exceptionnelle
RASED	55 €	Subvention annuelle
Le Local	1500 €	Subvention exceptionnelle (accompagnement diagnostic préalable révision PLU)
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

DECIDE qu'un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2023 devra être fourni par chacun des bénéficiaires de subvention,

CHARGE Madame la Maire de procéder au versement des subventions qui seront imputées au compte 6574 du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 6 AVR. 2023

Publication ou notification du : - 6 AVR. 2023

Publication site internet le : - 6 AVR. 2023

Affichage liste des délibérations le : - 4 AVR. 2023